

**Les règles actuelles de mutation, bien qu'imparfaites de par la façon dont l'administration gère les effectifs, ont fait l'objet de longs échanges lors de leur élaboration.** Elles sont aujourd'hui totalement remises en cause

- ✓ Les cadres A, B et C seront affectés au département ! Ce serait la fin des RAN, après une étape d'élargissement de certaines d'entre elles...
- ✓ La règle de l'ancienneté, présentée comme une des « rigidités qui fixent les règles d'affectation » ne sera plus garantie, l'administration se prévalant des nécessités de service pour y déroger.
- ✓ Le mouvement complémentaire C serait supprimé.
- ✓ Le délai de séjour sera rallongé à 2 ans entre deux mutations pour l'ensemble des agents ! Il s'appliquera aux mouvements nationaux et locaux. Ainsi, les agents mutés dans le mouvement général du 1er septembre 2018 ne pourraient muter qu'à partir du 1er septembre 2020 !!!
- ✓ Le délai serait de 3 ans sur un poste de 1ere affectation (après recrutement ou promotion dans une autre catégorie).
- ✓ Le mouvement serait le plus abouti possible dès le projet : l'utilité des suites serait donc toute relative. Tout ceci est bien en adéquation avec la réduction du droit des élus, voulue unilatéralement par la DG en 2016...
- ✓ Les postes à profil seront remplacés par des postes au choix donc sans prise en compte de l'ancienneté.

### **Affectation au département**

Actuellement : L'ensemble des collègues A, B et C sont affectés aujourd'hui dès le niveau national sur une direction, une RAN et une spécialité ou une structure.

Cela permet d'avoir une connaissance assez précise de son affectation dès le niveau national et de ne pas laisser l'affectation de l'agent au bon vouloir du directeur local.

Projet de la Direction Générale : l'affectation se ferait au niveau national sur un département, sans aucune mention de RAN ou de spécialité ou structure.

Elle propose aussi que l'affectation « plus fine » se passe désormais en local mais en 2 temps :

- D'abord un mouvement « interne » qui ne concernerait que les seuls collègues déjà en poste sur le département

- dans un deuxième temps, un mouvement qui ne concernerait que les seules arrivées extérieures au département.

Analyse : Le fait d'effectuer un mouvement interne dès le projet national empêchera les élus de défendre l'intégralité des collègues. Il en résultera un déficit d'emplois bien plus dramatique dans de nombreuses directions car l'intégralité des vacances ne pourra pas avoir été prise en compte.

**Dans le cadre des mouvements locaux**, il n'est pas fait mention de spécialité ou structure et « les agents seraient affectés, *sauf exception justifiée par l'intérêt du service*, selon la règle de l'ancienneté administrative ».

Autrement dit, **c'est l'administration qui décidera où vont les collègues en fonction des enjeux qu'elle identifiera. Pour le DG, les règles actuelles sont rigides et ne permettent pas de répartir « au mieux les effectifs des services d'un département » !**

N'oublions pas qu'avec la casse programmée des services RH locaux, les équipes administratives seront réduites à peau de chagrin pour pouvoir assurer le suivi des demandes individuelles.

La DG propose de préfigurer cette adaptation de la procédure d'affectation avant sa généralisation : Ainsi cette préfiguration serait menée dans quelques directions volontaires pour être généralisée en 2020 !!!! S'agissant des IDIV administratifs, cela s'appliquerait dès 2018...

**Ces nouvelles règles pourraient donner l'illusion de ressembler aux règles qui existaient dans l'ex-DGCP. Mais non !** Les agents des catégories B et C étaient mutés selon un système basé sur l'ancienneté de la demande (avec publication des tableaux de rang de classement). Ils disposaient de la possibilité d'annuler tardivement la demande de mutation, voire de refuser la mutation. La réforme proposée parle bien de mutations dès le niveau national empêchant ainsi tout refus si le poste en local ne convient pas. Les agents qui arrivaient dans un département participaient au mouvement de mutation local avec les agents qui étaient déjà présents dans le département, leur permettant ainsi de faire valoir leurs situations de priorités et les affectations ALD n'existaient pas

### **Délai de séjour**

projet de la direction Générale : porter les délais de séjour à 2 ans minimum pour tout le monde, et 3 ans pour les premières affectations, quel que soit le mode de recrutement (concours interne ou externe, CIS, Examen professionnel et LA). Le délai de 3 ans serait aussi maintenu pour les inspecteurs recrutés sur des postes au choix.

Ce délai de séjour s'appliquerait pour les mouvements locaux et nationaux. Il serait ramené à un an pour les personnels en situation de rapprochement.

### **Le nombre de mouvements de mutation :**

Actuellement : l'appel des lauréats du concours de catégorie C se fait en 2 temps : mi-juin appel de la liste principale pour combler les vacances (mutations et retraites identifiées au 31/12/N), début octobre appel sur la liste complémentaire pour combler les vacances engendrées par les départs en retraite connus au 31/03/N+1.

projet de la direction générale : supprimer le mouvement de mutation complémentaire pour la catégorie C administratifs.

Analyse : Cette année, l'administration nous avait indiqué en avril que l'appel de la liste complémentaire serait de 200/300 agents ; dans les faits il a été de 900 en octobre. La suppression du mouvement d'octobre implique plus de postes vacants dans les services.

### **Mouvement spécifique de catégorie C :**

projet de la direction générale : rétablir un mouvement spécifique sur poste pour la catégorie C administratifs.

Analyse : Il s'agit là d'un palliatif à la suppression du mouvement complémentaire. Lors de la mise en place des règles de mutations de la DGFIP, il avait été décidé la possibilité d'un mouvement spécifique pour la catégorie C. L'administration ne l'a jamais organisé !! Aujourd'hui, elle le ressort des tiroirs, comme elle l'a fait il y a deux ans quand elle a supprimé le mouvement complémentaire pour les catégories A et B.

### **postes à profil et postes au choix**

Actuellement : il existe 2 types de postes sur lesquels sont affectés les collègues avec une règle dérogatoire à celle de l'ancienneté administrative : les postes à profil ( les agents dont la candidature a reçu un avis favorable sont interclassés selon la règle de l'ancienneté administrative) et les postes au choix (la direction d'arrivée fait son choix).

Projet de la direction générale : supprimer les postes à profil

Analyse : les directions auraient toute latitude pour recruter qui bon leur semble, en dehors de toute règle ; ce serait « le choix du Prince »

Avec nos règles de gestion actuelles, respectant l'égalité entre les agents et donnant des garanties sur les affectations, la DG estime qu'il sera impossible d'encaisser les monstrueuses suppressions d'emplois qui s'annoncent. Elle décide donc de tout changer pour rentrer dans une époque nouvelle.

Certains pourraient croire à tort que l'affectation au département qu'elle veut mettre en place ne serait qu'un retour aux règles de la filière GP. Que nenni, la DG veut casser totalement la règle de l'ancienneté administrative, créant un système qui s'avérera inéquitable.

Avec des mutations locales qui priment le mouvement national, qui va empêcher un directeur d'affecter les agents selon son bon vouloir ?

Avec la mise en place prochaine du RIFSEEP, qui prévoit la modulation des primes en fonction des postes occupés, c'est la porte ouverte au favoritisme, au fait du prince, sans aucune transparence ni contrôle des CAP.